



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1^{er} avril 2008 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Est également présente M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2008-446*

**ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - BUREAU ADMINISTRATIF
- CORPORATION ESPACE DALLAIRE - CHÂTEAU D'EAU - 170, RUE
MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil en adoptant sa politique culturelle recommandait d'encourager l'émergence de projets mettant en valeur des éléments distinctifs du patrimoine gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Espace Dallaire demande à la Ville de Gatineau de lui prêter un local qui servira à établir le bureau temporaire de leur siège social le temps que la Corporation prépare son plan d'affaires et qu'elle sollicite des appuis financiers pour répondre aux exigences de l'entente de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Espace Dallaire demande à la Ville de Gatineau l'utilisation de l'aire commune du rez-de-chaussée du Château d'eau pour y présenter des expositions temporaires afin de répondre à des conditions d'admissibilité auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation devra rembourser un montant mensuel de 500 \$, incluant les taxes, à la Ville pour les frais d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation Espace Dallaire est conforme à l'étude muséale déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation Espace Dallaire est un élément culturel majeur de revitalisation du secteur du ruisseau de la Brasserie, dont le secteur a été désigné dans le plan d'urbanisme comme district culturel du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de la Corporation Espace Dallaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le prêt, moyennant un remboursement d'une partie des coûts additionnels des frais de consommation d'énergie, d'un local situé au 170, rue Montcalm, qui servira à établir le bureau temporaire du siège social de la Corporation Espace Dallaire, le temps que celle-ci prépare son plan d'affaires et qu'elle sollicite des appuis financiers pour répondre aux exigences de l'entente de la Commission de la capitale nationale;
- d'accepter l'utilisation de l'aire commune du rez-de-chaussée pour y présenter des expositions temporaires;
- d'approuver les coûts additionnels d'opération et de remise en état du local situé au 170, rue Montcalm, évalués à 18 100 \$

- d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus une somme de 12 100 \$ afin de donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années ultérieures, les fonds requis advenant l'exercice de l'option de renouvellement mentionnée à l'entente de prêt;
- d'accepter l'émission de quatre permis autorisant leurs titulaires à stationner sans frais au stationnement Morin.

La Corporation Espace Dallaire dégage la Ville de toute responsabilité pour tout dommage à autrui ou toute réclamation en dommages ou intérêts de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation des locaux situés au 170, rue Montcalm et s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, un certificat d'assurances « Responsabilité civile » d'une protection minimum de 2 000 000 \$ par réclamation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal entre la Ville de Gatineau et la Corporation Espace Dallaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72371-999	18 100 \$	Écomusée - Espace Dallaire - Édifices - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41290	6 000 \$		Autres baux taxables - Autres
99900-999	12 100 \$		Imprévus - Autres
72371-999		18 100 \$	Écomusée - Espace Dallaire - Édifices - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-447*

NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE TRAITEMENT DES MÉSENTENTES RELATIVES AUX CLÔTURES ET FOSSÉS MITOYENS, AUX FOSSÉS DE DRAINAGE ET AUX DÉCOUVERTS (CONCILIATEUR-ARBITRE)

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.C.M.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer une personne désignée aux fins de traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole recommande de procéder à la nomination d'un conciliateur-arbitre d'expérience (réf. : R-CCA-2006-09-11/07) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Pierre Villeneuve, de la Firme Papineau, à titre de personne désignée avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

De plus, les honoraires de cette personne sont établis à la grille de tarification jointe à la présente résolution, à titre d'annexe « A »;

Les frais admissibles pouvant être exigés, en surplus, par la personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :

- les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
- les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de matériel ou de tout document nécessaire à la résolution de la mécontente;
- les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise, le cas échéant.

Le présent mandat est limité à des frais d'un total maximum de 24 500 \$, incluant tous les déboursés et taxes applicables, ou jusqu'à concurrence d'une période maximale de trois ans selon la première éventualité atteinte. Les frais encourus seront répartis au prorata de la part des propriétaires concernés, et ce, tel que prévu à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-448*

LOCATION DE L'ÉDIFICE CHÂTEAU D'EAU - BRASSEURS DU TEMPS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 2006, monsieur Alain Geoffroy, président des Brasseurs du temps, transmettait une offre non sollicitée à la Ville de Gatineau en vue de la location du Château d'eau pour y exploiter une entreprise de fabrication de bière artisanale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de la réunion du comité plénier du 21 novembre 2006, a confirmé la vocation muséale du Château d'eau comme centre d'accueil et d'exploration du territoire de Gatineau et a engagé les montants prévus pour la mise en œuvre du réseau muséal;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même réunion, le conseil a mandaté la direction du Module de la culture et des loisirs d'entreprendre des démarches auprès des gouvernements pour obtenir des subventions pour la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE par ces gestes, le conseil a refusé l'offre non sollicitée des Brasseurs du temps;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville a reçu du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec un soutien financier pour le poste de conseillère à l'Étude Muséale - Villes et Villages d'art et de patrimoine pour une période de trois années et une subvention de 35 000 \$ en vue de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2008, monsieur Alain Geoffroy, président des Brasseurs du temps, transmettait à nouveau une offre non sollicitée à la Ville de Gatineau en vue de la location du Château d'eau pour y exploiter une entreprise de fabrication de bière artisanale;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison du loyer perçu, de l'économie sur les frais de maintien minimal de l'édifice et les taxes municipales estimées, permettront à la Ville de dégager un montant d'environ 80 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2007, la Corporation Espace Dallaire faisait parvenir une demande de prêt de locaux afin d'installer temporairement les bureaux de son siège social dans le Château d'eau. Cette demande pour un espace d'environ 24 m² (254 pi²) fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE la location du Château d'eau, pour une période de cinq ans, pourrait faire en sorte de reporter au maximum d'un an ou deux, l'implantation d'une activité muséale d'envergure :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier avec les Brasseurs du temps un bail en vue de la location du Château d'eau pour un terme qui ne serait pas en contradiction avec la vocation à moyen terme (cinq ans) souhaitée pour le Château d'eau et permettrait la cohabitation avec le siège social de la Corporation Espace Dallaire.

Les conditions recherchées pour ce bail sont celles apparaissant au bail type de la Ville de Gatineau incluant, entre autres :

- bail de cinq ans avec cinq possibilités de renouvellement d'un an sur approbation de la Ville;
- loyer au marché validé par un rapport d'évaluation d'une firme externe;
- tous les frais d'exploitation à la charge du locataire;
- tous les frais d'aménagement à la charge du locataire.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à surseoir à la politique de la Ville sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-449*

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 1 547 788 - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE LA BLANCHE - PHASE 2 - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase II du projet de parc fluvial de la rivière La Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche (CARB) demande à la Ville de Gatineau d'acquérir les terrains requis pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier récréatif prévus au plan triennal d'immobilisations 2008;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, messieurs Robert et André Demers, ont déposé une promesse de vente le 25 janvier 2008 et ils consentent à vendre le lot numéro 1 547 788 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 7 334,2 m² (78 946,8 pi²), pour la somme de 11 550 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à relier ce sentier au parc du Lac-Beauchamp ainsi qu'à la Route verte et est conforme aux orientations de la Ville en regard de la planification des sentiers récréatifs polyvalents quant à sa localisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acheter, aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, de MM. Robert et André Demers, au prix de 11 550 \$, plus les taxes applicables, un terrain vague d'une superficie totale de 7 334,2 m² (78 946,8 pi²). Ce terrain est connu et désigné comme étant le lot numéro 1 547 788 de la circonscription foncière de Hull, situé en bordure nord du boulevard Saint-René Est.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	11 550 \$	Acquisition du lot 1 547 788
FUTUR FDI	1 000 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-450*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LOUISE LAVOIE AU POSTE DE DIRECTRICE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Louise Lavoie au poste de directrice au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement;

Madame Louise Lavoie sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Lavoie sera celui de la classe 7, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

M^{me} Lavoie est assujettie à la politique salariale et aux conditions de travail du recueil des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 - Service de l'environnement - Réguliers - Cadre.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-451*

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2008-2010 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 5 058 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2005-662 en date du 16 août 2005, adoptait la première entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accepté de négocier une deuxième entente de développement culturel avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets culturels au cours des années 2008-2010;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accepté que l'entente de développement culturel comprenne le soutien des priorités d'action de la politique culturelle, les projets admissibles au nouveau fonds du patrimoine et les équipements culturels admissibles du plan triennal d'immobilisations de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente de développement culturel comprenant les trois volets de soutien financier par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec est une première pour la Ville de Gatineau et que seulement la Ville de Montréal et la Ville de Québec ont des ententes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente de développement culturel 2008-2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau visant à mettre en place un cadre permanent d'échanges et d'interventions relié au développement culturel municipal et aux projets d'immobilisations pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

De plus, ce comité recommande au conseil de :

- de mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et le chef de la Division de la diffusion culturelle pour agir comme représentants de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de développement culturel 2008-2010;
- d'autoriser le Module de l'urbanisme et du développement durable à élaborer le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées et à le faire adopter par le conseil au plus tard quatre mois après la signature de l'entente de développement culturel 2008-2010.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- augmenter le budget des projets du plan triennal d'immobilisations et à les financer à même les économies réalisées suite à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec :

EE-05-35 : augmentation de 220 000 \$ en 2008;

EE-04-29 : augmentation de 132 000 \$ en 2008;

EE-07-13 : augmentation de 45 000 \$ en 2008.

- devancer les travaux du projet du plan triennal d'immobilisations et le financer à même les économies réalisées suite à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec :

EE-05-30 : augmentation de 187 000 \$ pour 2010.

- ajouter au plan triennal d'immobilisations, les projets suivants et à les financer à même les économies réalisées suite à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec :

PTI 2008 pour le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées - 100 000 \$;

PTI 2009 pour la rénovation extérieure du Château d'eau - 69 000 \$;

PTI 2009 pour le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées - 100 000 \$;

PTI 2010 pour la rénovation intérieure de l'Auberge Symmes - 120 000 \$;

PTI 2010 pour la rénovation extérieure du Vieux-Marché de Buckingham - 120 000 \$;

PTI 2010 pour le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées - 100 000 \$.

- augmenter le budget de la politique culturelle de l'année 2008 d'un montant de 66 000 \$ et à prévoir la somme supplémentaire de 61 000 \$ en 2009 et de 58 000 \$ en 2010 afin que les projets culturels des priorités d'action puissent se réaliser et s'amorcer dans les années prévues;
- utiliser le solde des économies de 538 000 \$ réalisées par la Ville de Gatineau par l'entente de développement culturel 2008-2010 pour financer le plan d'action de l'étude de positionnement du réseau muséal pour les années 2008 (50 000 \$), 2009 (326 250 \$) et 2010 (148 000 \$), soit un montant de 524 250 \$;
- prévoir les sommes de l'entente aux budgets du Service des arts, de la culture et des lettres et du plan triennal d'immobilisations, selon l'année de réalisation du projet et à effectuer le virement des subventions versées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec aux différents budgets de la Ville de Gatineau, selon l'année de réalisation du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de développement culturel 2008-2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif